



RÉPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

**LETTRE DE POLITIQUE
D'INDUSTRIALISATION
DU CONGO**

**LETTRE DE POLITIQUE
D'INDUSTRIALISATION
DU CONGO**

Après les profondes transformations de la société, amorcées par la mise en œuvre de la Nouvelle Espérance qui ont permis de doter le pays d'infrastructures de base, le Congo engage une nouvelle phase de son développement, par l'industrialisation telle que je l'ai prescrite dans « Le Chemin d'Avenir », ma vision de développement du Congo de demain.

Aujourd'hui, plusieurs éléments militent en faveur du développement industriel de notre pays. Il s'agit particulièrement de :

- la restauration de la paix, la cohésion sociale ainsi que de la stabilité politique;
- l'affirmation de l'Etat de droit, la promotion des libertés et du retour à une vie constitutionnelle normale;
- sa position naturelle « de pays de transit » dans la sous région d'Afrique centrale;
- son important potentiel en ressources naturelles;
- l'allegement significatif de la dette consécutif à l'atteinte du point d'achèvement.

Toutefois, il convient de souligner que le secteur industriel congolais est caractérisé par un déséquilibre structurel qui entrave l'essor des autres activités en amont comme en aval des filières:

- un secteur pétrolier dominant, représentant 94% des recettes d'exportation du pays et 62% du PIB, avec de très faibles effets d'entraînement sur les autres secteurs de l'économie;
- une base productive peu élargie et faiblement diversifiée ;
- des industries peu intégrées les unes aux autres dans leur filière, ainsi qu'aux autres secteurs de l'économie nationale ;
- une industrie largement tributaire de l'étranger dans ses approvisionnements en matières premières et en biens d'équipement ;
- une industrie peu compétitive, fabriquant essentiellement des produits de consommation finale destinés au marché local et exportant très peu de produits manufacturés.

Cette situation ne peut être soutenue à moyen et long terme, car elle réduit les ambitions de notre pays à disposer d'une économie structurée, diversifiée, intégrée et compétitive.

Aussi, je considère l'industrialisation comme le fondement du développement économique du pays. Celle-ci reposera sur les atouts naturels, les industries existantes, ainsi que sur les industries nouvelles, dans la perspective d'une diversification de l'offre des biens et services, à travers la valorisation des potentialités réelles de chaque filière de production existante ou à créer.

L'enjeu principal est de faire passer le Congo, du stade de «producteur primaire», à celui de producteur de biens manufacturés.

Faisant suite aux orientations contenues dans « Le Chemin d'Avenir», je prescris la présente lettre de politique d'industrialisation du Congo pour définir:

- les stratégies de la politique d'industrialisation au cours de la période 2011-2016;
- les principes directeurs du redéploiement industriel;
- le cadre de mise en œuvre de la politique d'industrialisation.

I- STRATEGIES DE LA POLITIQUE
D'INDUSTRIALISATION

I-1 Orientations stratégiques

L'approche retenue pour le présent septennat, est celle des industries dites « structurantes » dont la vocation est de créer des synergies autour d'autres industries en amont et en aval des filières. Elles se développeront dans les différents départements du pays, au regard des atouts et spécificités propres à chacun d'eux.

I.2 Choix stratégiques

La politique d'industrialisation du pays prend appui sur l'affirmation du rôle primordial de l'Etat facilitateur, pour bâtir et consolider un choix d'industrialisation orientée vers:

- (i) la sécurité alimentaire;
- (ii) l'amélioration du cadre de vie et de l'habitat;
- (iii) l'appui à toutes les initiatives de création d'industries dans le pays.

Il s'agit en effet, de promouvoir toutes les initiatives de développement d'industries susceptibles de réduire le déficit alimentaire, d'améliorer l'habitat et l'urbanisation du pays, en s'appuyant sur le renforcement des capacités techniques, technologiques, humaines et commerciales des industries existantes d'une part, et les initiatives de création d'unités industrielles structurantes, d'autre part.

L'Etat prendra des mesures adaptées pour accompagner les porteurs de projets industriels susceptibles de contribuer à la diversification de la base productive nationale.

Dans ce sens, les interventions publiques s'inscriront dans le cadre :

- du renforcement du système productif, de manière à réduire les coûts opératoires des industries, le long de la chaîne (en amont comme en aval) ;
- de la promotion de la création des « industries structurantes » et de la facilitation de l'implantation de certaines industries dans les départements, à travers les prises de participation au capital des entreprises et la recherche active des investisseurs privés nationaux et étrangers ;
- du développement des pôles de compétence et des synergies appropriées autour des industries retenues, pour mieux structurer les filières et leur garantir des marges de compétitivité.

1.3 Objectifs et axes stratégiques

L'objectif global de la stratégie d'industrialisation est de contribuer à la croissance économique et à la lutte contre la pauvreté, par la création de structures industrielles viables et, susceptibles d'améliorer qualitativement les conditions de vie des populations.

Spécifiquement, il s'agit de :

- accroître le volume des investissements privés et publics dans le secteur industriel ;
- créer au moins une unité industrielle de transformation des ressources locales dans chaque département, tout en veillant à la complémentarité interdépartementale des systèmes productifs locaux ;
- créer les conditions d'émergence et de développement des pôles de croissance et de compétitivité ;
- accroître la part du secteur industriel dans le Produit Intérieur Brut.

Pour atteindre ces objectifs, les axes stratégiques suivants seront déployés:

- renforcement du dispositif institutionnel et juridique;
- développement des infrastructures industrielles;
- amélioration de l'environnement des affaires.

II- PRINCIPES DIRECTEURS DU
REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL

Les principes directeurs d'élaboration de la politique d'industrialisation et de sa mise en œuvre s'appuient, d'une part, sur les orientations stratégiques de l'axe industrialisation du «Chemin d'Avenir» et d'autre part, sur les engagements nationaux et internationaux auxquels notre pays a souscrits.

II-1 Etat-Facilitateur

Les axes d'intervention de l'Etat pour accompagner l'industrialisation du pays seront multiformes, mais le principe de base demeure l'Etat facilitateur de la mise en œuvre des projets de redéploiement industriel et de promotion du secteur privé.

II-2 Etat-Organisateur

Il s'agit de faire jouer à l'Etat un rôle d'organisateur des interventions publiques et privées, pour assurer un redéploiement industriel cohérent et harmonieux. Ainsi, des plans départementaux seront élaborés et mis en œuvre à travers une démarche participative.

II-3 Etat-Protecteur

Des mécanismes de gouvernance favorables à la Responsabilité Sociale et Environnementale des Entreprises (RES) dans l'octroi des autorisations et des agréments seront mis en place. Dans ce sens :

- l'Etat veillera à la préservation de l'environnement dans le choix des technologies d'exploitation des unités industrielles, en encourageant l'installation des technologies propres, ainsi que la promotion des investissements socialement responsables.
Les ministères en charge du développement industriel et de la promotion du secteur privé et celui en charge du développement durable mettront en place des mécanismes de veille environnementale.
- la protection de la propriété intellectuelle sera renforcée.
- le système de normalisation et de gestion de la qualité des biens et services sera mis en place pour protéger les consommateurs.

II

Principes directeurs du redéploiement industriel

II-4 Etat- Coopératif et Animateur

Au plan opérationnel, le redéploiement industriel se fera avec la participation active de tous les acteurs économiques et sociaux. Les forums départementaux, organisés en 2010, ont permis l'implication des collectivités locales et du secteur privé au processus de formulation des stratégies du secteur industriel.

II-5 Etat-Créateur de Synergies Intersectorielles

L'Etat, à travers le ministère en charge du développement industriel et de la promotion du secteur privé, mettra en place des mécanismes de concertation permanente. L'industrialisation sera planifiée grâce à la mise en cohérence avec les programmes d'activités des autres départements ministériels concernés et impliqués dans le cadre d'une planification stratégique.

II-6 Etat-Promoteur du Partenariat Public-Privé

En cas de défaillance de l'initiative privée ou pour partager les risques avec l'investisseur privé et promouvoir le partenariat public-privé dans le secteur productif, l'Etat facilitera la mobilisation des investissements nécessaires pour la création et l'extension des entreprises y compris sous forme de prise de participation dans le capital des entreprises.

II-7 Etat -Acteur Financier

L'Etat participera au financement des infrastructures de base et des activités devant conduire à la levée de toutes les contraintes et risques dans la mise en œuvre de la stratégie d'industrialisation.

Les principaux leviers du financement sont le budget de l'Etat en général, les structures financières appropriées (Fonds nationaux, Fonds départementaux, Sociétés de capital Risque) en particulier. Le cadre juridique ainsi que les manuels de procédures de gestion financière de ces structures financières seront élaborés.

II-8 Autres Acteurs Financiers

- le secteur privé, ainsi que les collectivités locales (communes et départements) seront sollicités dans le cadre du financement du redéploiement spatial des industries dans le pays;
- l'Etat encouragera les financements innovants, en vue de rendre pérennes et plurielles les sources de financement du secteur industriel;

- les partenaires au développement bi et multilatéraux seront sollicités pour accompagner le processus d'industrialisation.

II

Principes directeurs du redeploiement industriel

III- CADRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA
POLITIQUE D'INDUSTRIALISATION

III-1 Principes directeurs de mise en œuvre de la politique d'industrialisation

Le cadre de mise en œuvre de la politique d'industrialisation se fonde sur les principes directeurs ci-dessous énoncés :

- définition du cadre de cohérence et de convergence de mise en œuvre de la politique d'industrialisation, déclinée dans un cadre programmatique pluriannuel dénommé Programme National de Redéploiement Industriel (PNRI).
- nécessité d'une collaboration intersectorielle pour renforcer l'efficacité et l'efficience de l'action gouvernementale. En effet :
 - les principaux ministères concernés par la promotion de l'industrialisation s'impliqueront dans l'identification et la mise en œuvre d'actions spécifiques interministérielles et interdépartementales nécessaires à la concrétisation de la politique d'industrialisation du pays ;
 - des ressources humaines, matérielles et financières publiques et privées seront consenties, à travers des structures appropriées existantes ou à créer, pour soutenir l'industrialisation du pays. Les industries structurantes permettront le développement des filières industrielles et l'écllosion d'un tissu de PME/PMI à l'échelle départementale.
- démarche participative dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique. Ici :
 - la mise en place des industries structurantes fera l'objet d'une large consultation permettant de s'assurer, du point de vue tant public que privé, de la levée des principales contraintes au développement de celles-ci;
 - des consultations seront organisées dans les départements pour tester la faisabilité de chacune des industries. Elles devront permettre de définir le niveau de participation de chacune des parties prenantes (chambre de commerce, opérateurs privés, Etat, pouvoirs publics décentralisés,...) dans l'industrialisation du département et partant du pays.
- concertation entre les secteurs public et privé. A cet effet, un cadre de dialogue permanent entre les secteurs public et privé sera mis en place.

III

Cadre de mise en œuvre de la politique d'industrialisation

III-2 Cadre de mise en œuvre du programme national de redéploiement industriel

Le Programme National de Redéploiement Industriel (PNRI) est la traduction de la présente Lettre de politique d'industrialisation du Congo. Il compte trois principales composantes représentant les axes d'intervention spécifiques que sont :

- renforcement du dispositif institutionnel et juridique;
- développement des infrastructures industrielles;
- amélioration de l'environnement des affaires.

Composante 1 : Renforcement du dispositif institutionnel et juridique

Des réformes institutionnelles visant le renforcement des cadres technique et juridique du secteur de l'industrie seront entreprises. Il s'agira d'impulser la croissance économique à travers la diversification de l'offre, d'assurer la sécurité des investissements privés et l'accès au domaine foncier.

Des mesures appropriées seront prises pour faciliter le commerce au plan intérieur et extérieur.

Cette composante comprend les sous composantes ci-après :

- renforcement du cadre législatif et réglementaire;
- restructuration et/ou renforcement des capacités des institutions publiques et privées de formation et de recherche;
- création des organismes d'appui à l'industrialisation ;
- appui au CDMT intersectoriel pour l'industrialisation.

Sous-composante 1-1 : Renforcement du cadre législatif et réglementaire

Il sera mis en place une législation et des textes réglementaires spécifiques à l'activité industrielle telle que la loi sur l'activité industrielle et ses textes d'application.

Sous-composante 1-2 : Restructuration et/ou renforcement des capacités des institutions publiques et privées de formation et de recherche

Un accent particulier sera mis sur la cohérence des programmes de formation et de recherche dans les domaines stratégiques de la politique d'industrialisation

III

Cadre de mise en œuvre de la politique d'industrialisation

avec une évaluation et une planification des besoins à court, moyen et long terme du secteur industriel.

Une lettre de mission spécifique sera prescrite à chacune des institutions publiques concernées par la mise en œuvre de la politique d'industrialisation. L'Etat incitera par des mesures appropriées, l'orientation des jeunes vers certaines filières de formation.

Sous-composante 1-3 : Création des organismes techniques d'appui à l'industrialisation

Il sera créé de nouveaux organismes d'appui à la mise en œuvre de la politique d'industrialisation ci-après :

- l'office de la propriété intellectuelle;
- l'agence nationale de normalisation, de métrologie et de gestion de la qualité;
- le centre d'information industrielle et technologique.

Sous-composante 1-4 : Mise en place d'un CDMT intersectoriel pour l'industrialisation

Dans le cadre d'une gestion axée sur les résultats, il sera mis en place, au sein du ministère en charge du développement industriel et de la promotion du secteur privé, un Cadre de Dépense à Moyen Terme (CDMT) intersectoriel regroupant l'ensemble des actions planifiées des ministères impliqués dans le processus d'industrialisation.

L'objectif visé est d'améliorer l'efficacité et la coordination de l'action gouvernementale grâce à la mise en cohérence des programmes et projets ainsi que la bonne gouvernance des programmes intersectoriels.

Composante 2 : Développement des infrastructures industrielles

Cette composante se réalise à travers les sous composantes suivantes :

- appui aux industries existantes;
- appui à la création des industries structurantes;
- implantation des zones industrielles et de zones franches dans les départements;
- mesures d'accompagnement.

III

Cadre de mise en œuvre de la politique d'industrialisation

Sous-composante 2.1: Appui aux industries existantes

Un état des lieux des capacités des industries existantes permettra d'élaborer un plan d'action pour le redéploiement et l'amélioration de la compétitivité du tissu industriel existant. Un accent particulier portera sur la mise à niveau technologique de ces entreprises.

L'Etat s'impliquera dans la mise en place des infrastructures techniques d'appui à la production : structures de stockage/conservation (chaîne de froid), services d'ingénierie, de maintenance, d'information industrielle et technologique ainsi que des centres pilotes.

Sous-composante 2.2 : Appui à la création des industries structurantes

Le redéploiement industriel concernera prioritairement les industries structurantes issues des domaines, minier, agroalimentaire, forestier et des matériaux de construction.

Ces industries seront le creuset et le catalyseur de l'industrialisation du pays, puisqu'elles favoriseront le développement en aval et/ou en amont d'autres industries.

Sous-composante 2.3 : Implantation des zones industrielles et de zones franches dans les départements

Des zones industrielles et des zones franches seront créées dans les départements de notre pays en tenant compte des spécificités et potentialités de chaque localité.

Sous-composante 2.4 : Mesures d'accompagnement

Des mesures d'accompagnement seront prises pour soutenir et consolider le développement des infrastructures industrielles du pays.

Sur le plan du développement du capital humain, il s'agira de mettre un accent particulier sur les projets suivants :

- renforcement des capacités du personnel des administrations chargées de la mise en œuvre du processus d'industrialisation ;
- adéquation entre les formations et les besoins actuels et futurs des industries ;
- renforcement des compétences du personnel des entreprises.

Des concertations permanentes intersectorielles et interministérielles seront or-

III

Cadre de mise en œuvre de la politique d'industrialisation

ganisées de sorte à renforcer le partenariat entre les industries et les institutions de formation.

Sur le plan des infrastructures de base les actions engagées seront consolidées pour accompagner le développement industriel du pays.

Sur le plan de la mobilisation et de la sensibilisation des parties prenantes du PNRI, un plan de communication institutionnelle approprié pour un plaidoyer en faveur de l'industrialisation sera élaboré et mis en œuvre durant les différentes phases du processus.

A cet effet, l'implication des partenaires techniques et financiers nationaux et internationaux sera sollicitée.

Composante 3 : Amélioration de l'environnement des affaires

La mise en œuvre du Plan d'Action pour l'Amélioration du Climat des Affaires permettra d'accélérer le développement du secteur privé. Un accent particulier sera mis sur les sous composantes ci-après :

- renforcement du dispositif institutionnel d'appui au secteur privé;
- amélioration de l'offre des services aux entreprises;
- renforcement des capacités commerciales et d'accès aux marchés.

Sous-composante 3-1 : Renforcement du dispositif institutionnel d'appui au secteur privé

Le renforcement du dispositif institutionnel d'appui au secteur privé passe essentiellement par la formalisation et la mise en œuvre du dialogue public privé. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour l'amélioration du climat des affaires, il est prévu la création des institutions ci après:

- le Haut Conseil du Dialogue Public Privé;
- l'Agence de Promotion de l'Investissement ;
- l'Institut d'Appui à l'Entrepreneuriat;
- la Bourse de sous-traitance.

Sous-composante 3-2 : Amélioration de l'offre des services aux entreprises

La préoccupation fondamentale est de faciliter l'accès des entreprises aux financements. Un mécanisme d'amélioration de l'offre des services financiers et non financiers aux entreprises sera mis en place.

III

Cadre de mise en œuvre de la politique d'industrialisation

Des mesures adaptées susceptibles de contribuer à la réduction des coûts des facteurs de production seront prises.

Aussi, pour permettre aux industries structurantes de se concentrer sur leur cœur de métier et d'encourager l'externalisation de certaines de leurs activités, il sera créé une Bourse de sous-traitance et de partenariat.

Sous-composante 3-3 : Renforcement des capacités commerciales et d'accès aux marchés

L'Etat renforcera les capacités des structures de promotion commerciale en vue de soutenir les efforts de diversification de l'économie nationale.

Une stratégie nationale d'exportation sera élaborée et mise en œuvre pour exploiter efficacement les avantages comparatifs du pays ainsi que les opportunités qu'offrent les accords internationaux en matière d'exportation. Des mesures d'accompagnement seront prises pour mettre un accent particulier sur les normes de production et la qualité des produits afin d'assurer leur compétitivité.

L'Etat facilitera l'accès du secteur privé national notamment les PMI/PME aux marchés publics.

III-3 Cadre de planification

Le cadre de planification de la politique d'industrialisation à travers le PNRI concerne la période (2011-2016). La mise en œuvre du PNRI est planifiée en deux (2) phases :

- 2011-2013 : Mise en capacité du tissu industriel ;
- 2014-2016 : Consolidation et renforcement du tissu industriel.

Phase n°1 2011-2013 Mise en capacité du tissu industriel

La mise en capacité du tissu industriel consistera à mener des actions d'identification, de réajustement, d'appui et de renforcement des capacités des industries existantes. Un plan d'accompagnement de ces industries sera élaboré, et des contrats ou « conventions d'accompagnement » seront signés entre l'Etat et le secteur privé.

Au cours de la même année, le département ministériel devra passer à l'étape d'études et de démarrage des travaux de construction de toutes les industries structurantes retenues.

III

Cadre de mise en œuvre de la politique d'industrialisation

Phase n°2 2014-2016 : Consolidation

Il s'agira essentiellement de consolider les acquis et de poursuivre le processus d'investissement. Ainsi, après une évaluation de la première phase 2011-2013, des actions de réajustement de la stratégie seront planifiées et exécutées.

III-4 Dispositif institutionnel du PNRI

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique d'industrialisation, plusieurs ministères seront impliqués dans l'élaboration et l'exécution des programmes et projets, notamment, ceux spécifiques aux appuis indispensables au développement des industries structurantes. Ces programmes et projets intégreront les budgets des ministères concernés dans le cadre de leur CDMT sectoriel respectif.

Ainsi, ce nouvel instrument de programmation sera l'outil de pilotage, de suivi et d'évaluation des performances dans la mise en œuvre de la politique d'industrialisation.

III-5 Organes de pilotage

Pour planifier et mettre en œuvre la politique d'industrialisation du pays, des organes de pilotage, d'exécution et de suivi-évaluation du programme national de Redéploiement industriel seront mis en place.

III

Cadre de
mise en
œuvre de
la politique
d'industrialisation


En conclusion,

L'enjeu principal de l'industrialisation est la lutte contre la pauvreté, la sécurité alimentaire par la création d'emplois durables et l'amélioration du cadre de vie de nos concitoyens.

J'attends, l'implication de tous les départements ministériels et autres institutions concernés par la mise en œuvre de cette politique, la participation active du secteur privé national et international et le soutien des partenaires bi et multilatéraux de notre pays.

Je veillerai particulièrement, aux évaluations des performances enregistrées dans la mise en œuvre de cette politique pour inscrire définitivement notre pays sur la rampe de l'émergence d'ici à l'horizon 2016.

Le Président de la République



Denis SASSOU N'GUESSO.

Conclusion